

## Procès-verbal de la séance du comité syndical du 16 décembre 2022

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Nombre de délégués en exercice | : 69 |
| Nombre de délégués présents    | : 43 |
| Nombre de pouvoirs             | : 9  |
| Nombre de votants              | : 52 |

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

### **Étaient présents :**

#### **Secteur d'ABERS/IROISE :**

- François BIZIEN (Le Conquet)
- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Georges GOURVENEK (Ploudalmézeau) reçu pouvoir de Gildas FOREST
- Yves ROBIN (Porspoder)
- Roger TALARMAÏN (Plouguin)
- Alexandre TREGUER (Landéda)

#### **Secteur du CAP-SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ
- Patrick TANGUY (Le Juc'h)

#### **Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)

#### **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Joël BLAIZE (Plomodiern)
- Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN

#### **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Christophe BELE (Kernouës)
- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)
- Lionel GOBRY (Dirinon)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

#### **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) reçu pouvoir de Gérard DANIELOU

- Daniel LE SAINT (Sizun)
- Francis MOINE (Lanhouarneau)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de François GIROTTO
- Alban LE ROUX (Carantec)
- Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Cyril DROGUET
- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)
- Christian LOUSSOUARN (Combrit)

**Secteur de QUIMPER :**

- Laure CARAMARO (Fouesnant)
- Alain DECOURCHELLE (Pluguffan)
- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Yves FORMENTIN-MORY
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- André LAUDEN (Plonéis)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jean-Louis BLOT (Névez)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Denis MAO
- Michel TANGUY (Trégunc)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

**Collège des EPCI :**

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)

**Excusés** : Rémy LE COZ (Plouhinec), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Gildas FOREST (Brélès), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Yves FORMENTIN-MORY (Quimper), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté)

**Assistaient en outre :**

- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité SDEF du 14 octobre 2022
2. Décision modificative
3. Débat d'Orientations Budgétaires
4. Modification du règlement financier
5. Mise à jour des statuts
6. Modification du tableau des emplois (secrétaires comptables)
7. Modèle de convention pour l'intracring
8. Autorisations de programme
9. Enveloppe financière pour les comités territoriaux de 2023
10. Répartition des aides pour les enfouissements de réseaux en 2023
11. Création de la SPV TREDAN HEOL KERJEQUEL
12. Création de la SPV NERZ BRO MONTRouLEZ
13. Décisions du président
14. Présentation du rapport de contrôle
15. Questions et informations diverses

## **1 -Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022**

---

### **Délibération N° C2022-052**

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du comité, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Décision modificative**

---

### **Délibération N° C2022-053**

Roger TALARMAIN, Vice-président délégué aux finances, informe l'assemblée qu'à l'issue des études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement des réseaux d'électrification, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers, pour travaux de communications électroniques - convention B, et propose la décision modificative suivante :

| article | libellé                      | dépenses          | recettes          |
|---------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 4581    | opération pour cpte de tiers | 842 000.00        |                   |
| 4582    | opération pour cpte de tiers |                   | 842 000.00        |
| 4581    | opération pour cpte de tiers |                   | 29 000.00         |
| 4582    | opération pour cpte de tiers | 29 000.00         |                   |
|         |                              | <b>871 000.00</b> | <b>871 000.00</b> |

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 décembre 2022,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative ainsi présentée.

### **3 - Débat d'Orientations Budgétaires**

---

#### **Délibération N° C2022-054**

Le présent rapport est établi conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté par Antoine COROLLEUR qui remercie le directeur et les services du SDEF pour le travail accompli à l'élaboration de ce document très complet en application de la réglementation.

Les grandes lignes du rapport sont :

#### **I. Présentation de la structure, bilan et perspectives**

1. Bilan 2022 et prévisions 2023
  - a. Les Statuts
  - b. L'énergie
  - c. Le Numérique
  - d. Réseaux électriques et éclairage public et communications électroniques
2. Les projets d'évolution pour 2023
  - a. Réseaux de gaz
  - b. Les réseaux de chaleur
  - c. Le règlement financier
  - d. Les travaux sur les bâtiments
  - e. Programmes FACE et PAMELA

#### **II. Evolution des dépenses et des recettes du budget principal**

1. Les recettes de fonctionnement
  - a. La redevance R1
  - b. La taxe sur l'électricité
  - c. La participation des communes en éclairage public
  - d. Les remboursements des frais de mise à disposition de services
  - e. La maîtrise d'œuvre pour le compte de Mégalis Bretagne
2. Les dépenses de fonctionnement
  - a. Les frais d'administration générale
  - b. L'entretien maintenance éclairage public
  - c. Les frais de personnel
  - d. Autres charges de gestion et reversement TCCFE
  - e. Charges financières
3. Les recettes d'investissement
  - a. Les subventions du CAS-FACE
  - b. La redevance R2
  - c. Les participations des collectivités
4. Les dépenses d'investissement
  - a. Les travaux sur les réseaux de basse tension
  - b. Les travaux d'éclairage public
  - c. Les opérations pour compte de tiers

#### **III. Evolution des dépenses et des recettes du budget « Production d'énergie »**

#### **IV. Evolution des dépenses et des recettes du budget « communications électroniques »**

#### **V. Evolution des dépenses et des recettes du budget « IRVE »**

#### **VI. Présentation des engagements pluriannuels et autorisations de programme**

#### **VII. Structure et gestion de la dette**

En cours et à l'issue de la présentation du rapport, le comité débat sur les orientations et notamment sur :

- la SEM Energies en Finistère et le développement de ses filiales.
- L'évolution du parc photovoltaïque qui comprend à ce jour 44 centrales dont 42 mises en service et totalisant une production de 2 745 000 KWh.
- Le service CEP comptabilise quarante-huit communes adhérentes et trois EPCI sur la Cornouaille.
- Le SDEF continue son implication dans les programmes ACTEE. Le SDEF est lauréat de Lum'ACTEE.
- La poursuite du déploiement du Finistère Smart Connect sur deux nouveaux territoires.
- La compétence éclairage public qui comprend à ce jour 88 301 points lumineux. La ville de Concarneau a délibéré pour le transfert de sa compétence. Le nombre de points lumineux s'élèvera donc à 94 300.
- Comment se déroule l'adhésion des collectivités au programme Intracting ? Quatorze communes seront sollicitées pour participer à ce programme de renouvellement de l'éclairage public. L'intégralité des lampes vétustes, à vapeur de mercure, des boules et luminaires non conformes (ULR supérieur à 50%) seront remplacées sur tout le département. Le dossier n'est pas clos ce jour, il sera possible d'intégrer au programme de nouvelles collectivités.
- La poursuite des investissements sur les réseaux d'électrification : 49 millions HT de réalisés en 2022 et 55 millions de prévus en 2023 ; Les investissements restent soutenus.

Le rapport d'orientation budgétaire est acté par le comité.

## **4 - Modification du règlement financier**

---

### **Délibération N° C2022-055**

Le Président indique que le règlement financier adopté par le comité ne prévoit pas de participation pour les pétitionnaires privés sollicitant des travaux de type tarif jaune.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 décembre 2022,

Il est proposé d'intégrer au règlement financier la participation suivante :

- participation pour les pétitionnaires privés sollicitant des travaux tarif jaune, inférieur ou supérieur à 120 KV a : 100 % des travaux moins la PCT plus frais de suivi.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces ajouts au règlement financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **5 - Mise à jour des statuts**

---

Dans l'attente de réceptionner la délibération de la ville de Concarneau ayant délibéré sur le transfert de la compétence éclairage public, ce point est reporté au prochain comité.

## 6 - Modification du tableau des emplois

### Délibération N° C2022-057

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,

Afin de pérenniser deux emplois aujourd'hui pourvus l'un par une mission intérim et le second via une convention de mise à disposition, le Président propose à l'assemblée la modification des postes de Secrétaire comptable comme suit :

- un poste à temps non complet calibré à 12h en poste à temps plein,
- un contrat de projet transformé en emploi permanent à temps complet.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée décide :

- la modification des postes suivants :
  - création d'un poste de secrétaire comptable à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet de 12h,
  - création d'un poste de secrétaire comptable en emploi permanent au lieu d'un contrat de projet,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

| Libellé emplois   | Grade minimum |   | Grade maximum                                  |   | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée temps de travail |
|---|---------------|---|--|---|-----------------|-----------------|------------------------|
| Secrétaire comptable                                      | Adjoint       | C | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B | 7 TC<br>1TNC    | 9               | 9 TC                   |
| Assistant administratif et comptable en contrat de projet | Adjoint       | C | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B | 1               | 0               | 1 TC                   |

## **7 - Modèle de convention pour l'intracting**

---

### **Délibération N° C2022-058**

Le Président rappelle la délibération n° C2022-32 du comité du 7 juin 2022 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir une convention financière avec les collectivités retenues pour ces programmes d'investissement.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Ainsi la part communale sera calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans. La part travaux sera calculée en échéances de 1/10<sup>ème</sup>. Les frais financiers seront calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.00625 sur le montant de la part travaux restant due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le Directeur présente au comité le projet de convention avec la ville de Landivisiau.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers, présenté ci-dessus,
- approuve le modèle de convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public,
- approuve la convention à intervenir avec la ville de Landivisiau,
- autorise le président à signer les conventions et avenants à intervenir avec les collectivités,
- donne délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités.

## **8 – Autorisations de programme**

---

### **Délibération N° C2022-059**

Le Président rappelle au Comité l'article L 1612-1 du CGCT :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le Président propose qu'il soit autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent.

## **9 - Enveloppe financière pour les comités territoriaux de 2023**

---

### **Délibération N° C2022-060**

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT présente au Comité les crédits consommés en 2022 par les comités territoriaux (CT). L'autofinancement possible en 2022, composé de la recette de la TCCFE déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette, s'élève à 12 997 200 €. Les crédits consommés par les CT totalisent 9 286 462 €. Le delta disponible au 1<sup>er</sup> décembre 2022 est donc de 3 710 738 €.

Il est proposé de réinjecter en report sur 2023 l'autofinancement 2022 non consommé.

Ainsi, pour 2023, à ce jour, le total de l'autofinancement s'élève à 13 669 277 € dont 9 958 539 € propre à 2023 en prévisionnel.

Le prévisionnel de la TCCFE est réduit de 15% par prudence compte tenu de la crise énergétique de cet hiver.

L'autofinancement de 2022 continuera à évoluer au fur et à mesure du solde des engagements. Le report est donc glissant sur 2023.

Un tableau récapitulatif des crédits ouverts et des consommations par comités territoriaux et par années est remis aux membres. Trois comités territoriaux sont en dépassement d'autorisation. Il est proposé d'autoriser les dépassements à tous les comités territoriaux sous condition d'un retour à l'équilibre pour la fin du mandat en 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mécanisme de l'enveloppe financière des comités territoriaux tel que décrit ci-dessus.

## **10 - Répartition des aides pour les enfouissements de réseaux en 2023**

---

### **Délibération N° C2022-061**

Antoine COROLLEUR demande à Jacques Monfort de présenter le projet de répartition de l'enveloppe financière dédiée aux effacements de réseaux électriques. Cette enveloppe est alimentée par le programme PAMELA au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, et par les fonds propres du SDEF.

Six millions ont été affectés en 2022 et répartis avec des clés de répartition tenant compte des travaux moyennés 2018/2020 pour trois millions, d'une part, et une ventilation en fonction de la TCCFE pour

trois millions, d'autre part. Au 1<sup>er</sup> décembre 2022 les crédits non consommés de cette enveloppe s'élèvent à 2 801 021 €.

Il est proposé de réaffecter ce reliquat en 2023 en l'abondant de 198 979 € pour atteindre une somme de trois millions reventilés aux CT en fonction de la dynamique des travaux réalisés sur la période 2021/2022. Cette enveloppe sera à nouveau abondée de trois millions et réparties suivant la TCCFE, portant la dotation totale de 2023 à six millions d'euros.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mécanisme de l'enveloppe dénommée PAMELA tel que décrit ci-dessus et selon la répartition suivante :

| Comités territoriaux               | TCCFE             | Ventilation env. 3 M° en fonction TCCFE | Travaux de 2021 à 2022 | Reliquat 2022 Ventilation en fonction des Travaux | Plafond annuel 2023 par comité territorial |
|------------------------------------|-------------------|---|------------------------|---|--|
| Cap-Sizun-Pointe du Raz Douarnenez | 454 065           | 123 742 €                               | 987 418 €              | 100 091 €   | 223 832 €                                  |
| Concarneau                         | 754 204           | 205 535 €                               | 2 235 753 €            | 226 630 €   | 432 165 €                                  |
| Haut Léon                          | 683 787           | 186 345 €                               | 1 632 919 €            | 165 523 €   | 351 868 €                                  |
| Haut Pays Bigouden                 | 255 797           | 69 710 €                                | 1 199 559 €            | 121 595 €   | 191 304 €                                  |
| Huelgoat Carhaix                   | 326 672           | 89 025 €                                | 1 994 781 €            | 202 203 €   | 291 228 €                                  |
| Landerneau Lesneven                | 1 076 297         | 293 312 €                               | 3 209 162 €            | 325 301 €   | 618 613 €                                  |
| Morlaix communauté                 | 881 257           | 240 160 €                               | 1 542 389 €            | 156 346 €   | 396 506 €                                  |
| Pays Bigouden Sud                  | 908 804           | 247 667 €                               | 2 679 577 €            | 271 619 €   | 519 285 €                                  |
| Pays de Landivisiau                | 696 974           | 189 939 €                               | 1 197 275 €            | 121 363 €   | 311 302 €                                  |
| Pays des Abers                     | 555 044           | 151 260 €                               | 1 333 806 €            | 135 203 €   | 286 463 €                                  |
| Pays d'Iroise                      | 943 928           | 257 239 €                               | 2 929 112 €            | 296 913 €   | 554 152 €                                  |
| Pays Fouesnantais                  | 692 225           | 188 645 €                               | 792 861 €              | 80 369 €  | 269 014 €                                  |
| Pleyben Châteaulin Porzay          | 553 465           | 150 830 €                               | 2 196 759 €            | 222 677 €   | 373 507 €                                  |
| Presqu'île de Crozon Aulne         | 612 831           | 167 008 €                               | 1 064 020 €            | 107 856 €   | 274 864 €                                  |
| Quimper Bretagne Occidentale       | 678 513           | 184 908 €                               | 2 387 511 €            | 242 013 €   | 426 921 €                                  |
| Quimperlé                          | 934 518           | 254 675 €                               | 2 212 763 €            | 224 299 €   | 478 974 €                                  |
| <b>TOTAUX</b>                      | <b>11 008 381</b> | <b>3 000 000 €</b>                      | <b>29 595 661 €</b>    | <b>3 000 000 €</b>                                | <b>6 000 000 €</b>                         |

\*\*\*\*\*

Antoine COROLLEUR, PDG de la SEM Energies en Finistère, Hervé HERRY, Thomas FEREC et Alain DECOURCHELLE, Vice-présidents de QBO, quittent la salle pour le point suivant. Stéphane LE DOARE préside la séance pour ce point.

\*\*\*\*\*

## 11 - Création de la SPV TREDAN HEOL KERJEQUEL

### Délibération N° C2022-062

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère ;

Monsieur le Président expose le projet de création d'une SAS ayant pour objet social :

- Le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Kerjéquel, située à Quimper.
- La détention, l'acquisition, la cession, la location ou l'occupation de biens immobiliers destinés aux opérations précitées.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

La formule juridique retenue est celle d'une société par actions simplifiée (SAS). La dénomination sociale est « **KERJEQUEL SOLAIRE** ». Le siège social est fixé à Quimper - 11 allée Jean-François de la Pérouse. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à soixante-quinze mille euros (75 000 €). Il est divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent euros (100 €) chacune, souscrites et libérées en totalité à la constitution, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- ✓ ENTECH, 412 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 41 200 euros, libérées en totalité.
- ✓ La SEML Energies en Finistère, 263 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 26 300 euros, libérées en totalité.
- ✓ ENERGIE PARTAGEE, 75 actions de 100 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 7 500 euros, libérées en totalité.

La présidence est assurée par ENTECH.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SAS et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SAS « **KERJEQUEL SOLAIRE** » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 26 300 euros correspondant à 263 actions de 100 euros à libérer en totalité à la constitution de la société.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SAS « **KERJEQUEL SOLAIRE** »,
- d'autoriser la SEM Energies en Finistère à prendre part au capital de la SAS « **KERJEQUEL SOLAIRE** » à hauteur de 26 300 euros correspondant à 263 actions de 100 euros à libérer en totalité à la constitution de la société,
- de donner au Président délégation pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Antoine COROLLEUR, PDG de la SEM Energies en Finistère, François HAMON et Alban LE ROUX, Vice-présidents de Morlaix communauté, quittent la salle pour le point suivant.  
Stéphane LE DOARE préside la séance pour ce point n°11.

\*\*\*\*\*

## **11 - Création de la SPV NERZ BRO MONTROULEZ**

---

### **Délibération N° C2022-063**

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère ;

Monsieur le Président expose le projet de création d'une SAS ayant pour objet social :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'équipements ou infrastructures de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Morlaix Communauté et sur le territoire des EPCI limitrophes. Les technologies privilégiées sont le photovoltaïque au sol, en ombrière ou en toiture, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie.
- La vente des énergies produites par ces installations ou toute autre action permettant leur valorisation.
- Toute intervention foncière nécessaire à la réalisation de son activité et, notamment, la prise en location sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers.
- La prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés constituées pour porter un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable sur le territoire défini ci-avant.
- L'animation des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, administration et direction.
- La fourniture de services et l'assistance à ses filiales.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La formule juridique retenue est celle d'une société par actions simplifiée (SAS). La dénomination sociale est « **NERZ BRO MONTROULEZ** ». Le siège social est fixé à Quimper - 9 allée Sully. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à un million d'euros (1 000 000 €). Il est divisé en mille (1 000) actions de mille euros (1 000 €) chacune, souscrites et libérées à hauteur de la moitié, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- ✓ La SEML Energies en Finistère, 500 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 500 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 250 000 euros.
- ✓ Morlaix Communauté, 500 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 500 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 250 000 euros.

La présidence est assurée par Morlaix Communauté.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SAS et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SAS « NERZ BRO MONTROULEZ pour un montant de 500 000

euros correspondant à 500 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SAS « NERZ BRO MONTROULEZ »,
- d'autoriser la SEM Energies en Finistère à prendre part au capital de la SAS « NERZ BRO MONTROULEZ » à hauteur de 500 000 euros correspondant à 500 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société,
- de donner au Président délégation pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **12 - Décisions du président**

---

Le Président donne lecture au Comité des avenants et marchés qu'il a signé dans le cadre de sa délégation, depuis le précédent comité. La liste des marchés est remise aux membres du Comité.

## **13 - Présentation du rapport de contrôle**

---

Le Président invite Jacques NAOUR, Adjoint au directeur territorial d'ENEDIS, à prendre place à l'assemblée et sollicite Jérémy GEFROY, chargé du contrôle des concessions au SDEF, pour présenter le rapport de contrôle.

Le rapport de contrôle de la concession électrique du territoire continental est réalisé en s'appuyant sur le nouveau contrat continental (hors îles du Ponant) entré en vigueur le 6 mars 2020. Il est établi sur la base du compte-rendu d'activités des concessionnaires Enedis et EDF remis le 31 mai 2022 et de l'ensemble des fichiers de contrôles remis dans les mois à suivre.

Jérémy GEFROY développe les points suivants :

- évolution du patrimoine et mise en perspective avec les objectifs du premier PPI,
- les travaux d'investissement et de maintenance et mise en perspective avec les objectifs du premier PPI,
- les avis SDEF sur les dossiers travaux d'Enedis au titre du R323-25 du CE,
- le suivi des réclamations,
- l'expertise des prestations pour compte de tiers,
- le suivi de la tenue de tension,
- l'analyse de la continuité de fourniture,
- focus sur les contributions d'ENEDIS.

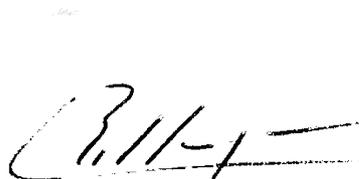
Monsieur Le Président clôt la séance à 12h30.

A Quimper, le 13 mars 2023

**Le Président**  
**Antoine COROLLEUR**

Handwritten signature of Antoine Corolleur in black ink, written in a cursive style.

**Le Secrétaire de séance**  
**PIERROT BELLEGUIC**

Handwritten signature of Pierrot Belleguic in black ink, written in a cursive style.